|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C22/92-F** |
| **5 avril 2022** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE LA  SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Mardi 29 mars 2022, de 14 h 35 à 16 h 20 | |
| **Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapports du Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants | [C22/15](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0015/en), [C22/64](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0064/en) |
| 2 | Mesures visant à renforcer la sécurité des enfants à l'ère du numérique | [C22/77](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0077/en) |
| 3 | Dates et durée proposées pour les sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et dates proposées pour les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025 | [C22/2](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0002/en) |
| 4 | Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2022-2025 | [C22/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0037/en) |
| 5 | Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts | [C22/21](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0021/en) |
| 6 | Déclarations des ministres et des observateurs | – |

# 1 Rapports du Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (Documents C22/15 et C22/64)

1.1 Le Président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (GTC‑COP) présente le Document [C22/15](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0015/en), qui contient son rapport sur les résultats de la 18ème réunion du GTC-COP, qui a examiné un certain nombre de documents relatant l'expérience acquise par des pays et des organisations dans le domaine de la protection en ligne des enfants. Il invite les États Membres à faire part des données d'expérience et des idées présentées dans le rapport aux parties prenantes nationales.

1.2 Les Conseillers se félicitent du rapport, et notamment de la participation animée et de la mobilisation de plusieurs parties prenantes, qui a permis de procéder à un examen équilibré et bien structuré.

1.3 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C22/15.

1.4 Le Président du GTC-COP présente le rapport quadriennal du Groupe (Document [C22/64](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0064/en)), qui récapitule les résultats des quatre réunions tenues depuis la PP-18; dans ce rapport, il est recommandé que le GTC-COP poursuive ses travaux, mais dans le cadre d'un mandat modifié pour mieux tenir compte de sa nature, de ses fonctions et de ses objectifs. Les partenaires de l'initiative COP de l'Union, notamment les organisations internationales et les acteurs du secteur privé, sont invités à contribuer périodiquement aux travaux du Groupe, afin de renforcer son rôle en tant que pôle d'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience et de promouvoir la coopération. Les problèmes rencontrés pour garantir la protection en ligne des enfants prennent chaque jour de l'ampleur, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et nécessitent des efforts concertés pour les surmonter. Le Groupe a également fourni des orientations à l'UIT quant à ses activités dans ce domaine, et a suivi de près et appuyé toutes les activités pertinentes de l'Union, y compris en ce qui concerne les Lignes directrices de l'UIT relatives à la protection en ligne des enfants.

1.5 Les Conseillers soulignent l'importance et la portée mondiale de la question, compte tenu notamment du fait que le temps passé en ligne est plus long que jamais dans le contexte du COVID-19 et que l'UIT est particulièrement bien placée pour défendre cette cause, et souscrivent à la recommandation tendant à ce que le GTC-COP poursuive ses travaux, plusieurs Conseillers étant d'avis que le mandat de ce Groupe devrait en effet être modifié. Néanmoins, deux Conseillers considèrent que le Groupe devrait poursuivre ses travaux sous sa forme actuelle et dans le cadre de son mandat actuel.

1.6 Plusieurs Conseillers préconisent un renforcement de la coopération avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et son Comité consultatif gouvernemental (GAC), notamment en ce qui concerne l'utilisation abusive du système des noms de domaine. Des Conseillers demandent que des rapports sur les activités de l'ICANN et du GAC soient soumis à intervalles réguliers concernant la protection en ligne des enfants et la participation de l'UIT aux travaux du GAC.

1.7 Le Président du GTC-COP fait valoir qu'une attention accrue a été accordée à la question des partenariats liés à l'initiative COP de l'UIT au cours des deux réunions précédentes du Groupe, de sorte qu'il serait opportun de renforcer la collaboration avec l'ICANN et de l'inviter à participer aux travaux du Groupe.

1.8 Des Conseillers demandent également une plus grande participation des bureaux régionaux de l'UIT, tandis qu'un Conseiller suggère d'intensifier la collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses bureaux régionaux, ainsi qu'avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

1.9 Des Conseillers demandent que la question soit examinée de manière approfondie et sous tous ses aspects, y compris le problème de plus en plus préoccupant des escroqueries en ligne et de la cyberintimidation, et encouragent la participation constante de plusieurs parties prenantes aux travaux du GTC-COP. Plusieurs Conseillers insistent sur le fait qu'il est important que l'UIT s'adresse également aux parents, aux éducateurs et aux aidants proches dans le cadre de ses initiatives dans le domaine de la protection en ligne des enfants.

1.10 En réponse à une question, la Directrice du BDT précise que les commentaires sont d'une importance capitale pour assurer le succès des initiatives de l'Union dans le domaine de la protection en ligne des enfants. À cet effet, une lettre circulaire a été envoyée aux États Membres leur demandant de formuler leurs commentaires et de fournir d'autres exemples de bonnes pratiques. Les Lignes directrices de l'UIT relatives à la protection en ligne des enfants ont été mises à jour pour inclure des sections consacrées aux parents, aux éducateurs, aux décideurs et aux professionnels du secteur. Elles ont été diffusées au niveau régional avec la participation des différents groupes régionaux. En outre, la mascotte de la protection en ligne des enfants de l'UIT, Sangophone – abrégé Sango – a été présentée à l'occasion de la Journée 2020 pour un Internet plus sûr. Cette mascotte a été créée et imaginée par des enfants pour aider les enfants, les parents et les enseignants à mieux comprendre les dangers auxquels les enfants sont confrontés en ligne et comment les surmonter.

1.11 En tant que mère de quatre enfants nés avec le numérique, la Directrice du BDT est particulièrement sensible à l'attention et à l'importance que le Conseil accorde à la question et remercie le Président du GTC-COP ainsi que le Secrétariat pour leur engagement et leur dévouement.

1.12 Le Conseil **décide** de soumettre le rapport figurant dans le Document C22/64 à la Conférence de plénipotentiaires, accompagné du compte rendu de la séance, afin de rendre compte des demandes et des recommandations formulées par les Conseillers, et de prier le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur les activités de l'ICANN et du GAC concernant la protection en ligne des enfants.

# 2 Mesures visant à renforcer la sécurité des enfants à l'ère du numérique (Document C22/77)

2.1 La Conseillère de la Grèce présente le Document [C22/77](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0077/en), qui décrit les efforts déployés par son pays pour renforcer la protection en ligne des enfants et met en évidence le rôle du Centre grec pour un Internet plus sûr et la collaboration étroite qu'il a instaurée avec l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA). Dans le document, les États Membres sont invités à faire part de leur expérience en ce qui concerne la protection en ligne des enfants et les risques qui se font jour dans le cyberespace, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et il est demandé à l'UIT de renforcer la coopération avec l'ENISA, en mettant en particulier l'accent sur le rôle que jouent les Lignes directrices de l'UIT relatives à la protection en ligne des enfants pour ce qui est de garantir la sécurité des enfants à l'ère du numérique.

2.2 De nombreux Conseillers remercient la Conseillère de la Grèce pour la contribution de son pays et soulignent combien il est important que les États Membres continuent de faire connaître leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques pour favoriser l'apprentissage, compte tenu notamment du caractère mondial des problèmes et des difficultés, que la pandémie de COVID-19 est encore venue aggraver, et du fait que les enfants passent de plus en plus de temps en ligne.

2.3 Un Conseiller se félicite de constater que la Grèce met l'accent à la fois sur la sécurité et sur l'autonomisation, qui sont des aspects importants pour garantir que les enfants s'épanouissent en ligne, et fait remarquer que la contribution du pays illustre concrètement l'importance de la collaboration avec des institutions internationales spécialisées.

2.4 La Conseillère du Rwanda fait savoir que son pays a adopté une politique nationale sur la protection en ligne des enfants, conformément aux Lignes directrices de l'UIT, et a mis sur pied une agence de cybersécurité chargée de collaborer avec d'autres organismes œuvrant dans des domaines qui contribuent à la protection en ligne des enfants. Le Rwanda s'est engagé à connecter chaque Rwandais de manière sûre et sécurisée aux technologies nouvelles et émergentes.

2.5 Le Conseiller de la Turquie précise que son pays a établi un centre pour un Internet plus sûr, qui relève de l'organisme national de régulation des télécommunications, afin de protéger la société contre les risques associés à l'Internet et de fournir des orientations aux enfants, aux jeunes et aux familles concernant l'utilisation en toute sécurité du cyberespace. En outre, les Lignes directrices de l'UIT relatives à la protection en ligne des enfants ont été traduites en turc et mises à disposition de toutes les parties prenantes.

2.6 La Conseillère du Nigéria relève que son pays a mis en œuvre des initiatives visant à faire prendre conscience des risques auxquels les enfants et jeunes adultes sont exposés en ligne, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de la transition générale vers le numérique. Le Nigéria a fait traduire les Lignes directrices de l'UIT dans les trois langues autochtones et en a adapté le contenu pour qu'elles présentent un intérêt au niveau local et transcendent les clivages tribaux et géopolitiques. Des campagnes de sensibilisation ont été organisées dans des écoles primaires et secondaires du pays, avec la participation des parents, des aidants proches, des professionnels du secteur et des décideurs. L'adoption par le Nigéria d'un document de stratégie et de politique nationales en matière de cybersécurité démontre l'engagement renouvelé de ce pays en faveur de la sécurité nationale et de la prospérité économique.

2.7 La Conseillère de l'Australie indique que son pays est fier de son bilan en matière de promotion de la protection en ligne des enfants par l'intermédiaire de son commissaire pour la sécurité en ligne, qui s'est révélé efficace dans la lutte contre le harcèlement en ligne des enfants et dans la protection en ligne des Australiens.

2.8 Le Conseiller de la Chine fait valoir que son pays a modifié sa législation et sa réglementation relatives à la protection en ligne des enfants et les met activement en application.

2.9 Le Conseiller de la Tunisie ajoute que son pays s'est efforcé de sensibiliser les enfants, les parents et les aidants proches aux risques associés à l'Internet et a fourni des orientations aux parents sur la manière d'assurer la protection en ligne de leurs enfants.

2.10 Le Conseiller de la République sudafricaine souligne que son pays se conforme aux Lignes directrices de l'UIT en la matière et met en œuvre des projets relatifs à la protection en ligne des enfants, comme des programmes de sensibilisation scolaires, des sessions de surveillance en ligne par les parents et des programmes de soutien entre homologues. Le pays a également lancé une stratégie nationale d'autonomisation des enfants par le biais des TIC, qui vise essentiellement à connecter les enfants, à assurer leur protection et à les prémunir contre l'ingénierie sociale et les commentaires malveillants ("trolling") en ligne. De plus, l'Office des films et des publications de la République sudafricaine suit de près l'exposition des enfants à des contenus explicites.

2.11 La Directrice du BDT se félicite des efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre les Lignes directrices de l'UIT relatives à la protection en ligne des enfants et note que celles-ci sont à présent disponibles dans de nombreuses langues locales. Elle attire l'attention sur le fait que la prochaine Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC, aura lieu le 28 avril 2022. Le thème retenu porte sur l'accès et la sécurité, étant donné que pendant la pandémie de COVID‑19, le taux de cyberintimidation et de harcèlement a augmenté, et a affecté les jeunes filles de manière disproportionnée.

2.12 Le Conseil **prend** **note** du Document C22/77.

# 3 Dates et durée proposées pour les sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et dates proposées pour les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025 (Document C22/2)

3.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document [C22/2](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0002/en) et rappelle aux Conseillers qu'étant donné que la Décision 625 a été adoptée par correspondance à la suite de la consultation virtuelle des Conseillers de 2021, le Conseil est invité à confirmer à nouveau les dates qui y figurent en vue de ses sessions et des réunions des Groupes de travail et des Groupes d'experts.

3.2 Un Conseiller demande qu'à l'approche de la CMR-23, aucune réunion de groupe de travail ou de commission d'étude n'ait lieu parallèlement aux sessions du Conseil. Un autre Conseiller demande au Secrétariat de veiller à ce que les réunions ne coïncident pas avec des fêtes religieuses.

3.3 Le Président souligne qu'à ce jour, le Secrétariat a tenu compte de cet élément dans la mesure du possible et réexaminera au besoin les dates dans ce sens. En conséquence, il considère que le Conseil souhaite confirmer à nouveau les dates de ses sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026, ainsi que les dates des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025, et souhaite adopter le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du Document C22/2.

3.4 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Calendrier des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2022-2025 (Document C22/37(Rév.1))

4.1 La représentante du Secrétariat général présente le Document [C22/37(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0037/en), qui contient un calendrier à jour des conférences, assemblées et réunions futures de l'Union pour la période 2022-2025, établi sur la base des données communiquées par les Secteurs et conformément aux Résolutions 77 (Rév. Dubaï, 2018) et 111 (Rév. Busan, 2014) de la PP. Elle attire l'attention sur une modification apportée aux dates de l'édition de 2022 du Colloque mondial des

régulateurs, par suite de la publication du document. Ce Colloque aura lieu à présent du 21 au 23 novembre 2022. En outre, des contraintes associées à la démolition du bâtiment Varembé signifient que les dates et lieux de certaines manifestations prévues entre le deuxième trimestre de 2023 et la fin de 2024 sont susceptibles d'être modifiés.

4.2 Un Conseiller demande aux Directeurs des Bureaux de veiller à ce que les réunions des groupes consultatifs des Secteurs, si elles sont reportées, ne coïncident pas avec les séries de réunions des GTC. Il rappelle que, lors des discussions relatives aux travaux préparatoires en vue de l'AMNT-24, plusieurs Conseillers ont souligné la nécessité de revenir à une période de neuf jours ouvrables lors de l'assemblée – ce qui a semble-t-il fait l'objet d'un consensus –, et demande qu'il en soit tenu compte dans le calendrier des futures conférences ou dans le compte rendu.

4.3 Le Directeur du TSB confirme qu'il a été pris note de cette demande et qu'il en sera tenu compte dans les travaux préparatoires avec le pays hôte.

4.4 Le Conseil **prend note** du Document C22/37(Rév.1), qui contient le changement annoncé des dates du GSR‑22, ainsi que la durée demandée de neuf jours ouvrables dans le cadre de l'AMNT-24.

# 5 Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts (Document C22/21)

5.1 Le représentant du Secrétariat général présente le Document [C22/21](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0021/en), qui contient en annexe un tableau indiquant les Présidents et Vice-Présidents actuellement en fonctions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts, qui sera soumis à la PP-22.

5.2 Il est **pris note** du tableau figurant dans le Document C22/21.

# 6 Déclarations des ministres et des observateurs

6.1 M. Abderrazak Henni (Secrétaire général, Ministère des postes et télécommunications, Algérie) annonce que son pays présente sa candidature en vue de sa réélection au Conseil.

6.2 L'observateur de la Malaisie annonce que son pays présente sa candidature en vue de son élection au Conseil.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_